

LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Samedi 8 février à 09H00

L'an deux mille vingt-cinq le huit février à neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 4 février 2025, s'est réuni en session **ordinaire** en la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FLAMAN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bernard BALLU, Katia BOURREAU, Emmanuel BOURGEAULT, Pascal DUPONT, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Béatrice KERGOURLAY, Anne LALANDE, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER.

Absents excusés : Alexandra BODARD, Sébastien FAVRE-BONVIN, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Nathalie RENARD, Aline VERMEULEN, Rolande ROUCHE.

Procurations de vote : Alexandra BODARD à Christophe MEUNIER ; Sébastien FAVRE-BONVIN à Catherine MERLET ; Henry MARCHAIS à Olivier FLAMAN , Laurence MARINIER à Katia BOURREAU ; Nathalie RENARD à Bernard BALLU ; Aline VERMEULEN à Pascal DUPONT.

Secrétaire de séance : Béatrice KERGOURLAY

2025-01 : Désignation d'un représentant pour le comité de pilotage du service de police de publicité

Le Maire,

Vu la délibération du 31 mai 2024 décidant d'intégrer le service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité » ;

Le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un représentant pour participer aux comités de pilotage. Il propose d'en être lui-même le référent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de nommer Monsieur Le Maire ou son représentant, référent pour les comités de pilotages liés à la Police de publicité.

2025-02 : Approbation des statuts du Syndicat des Transports Scolaires

Le Maire,

Vu la délibération du syndicat mixte de transport scolaire du Lochois du 13 mars 2024 modifiant les statuts sur l'article 6 afin de réduire le nombre de délégués par membre du syndicat ;

Le Maire explique qu'en tant que membre du syndicat, la commune doit procéder au vote pour approuver ces nouveaux statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat mixte de transport scolaire du Lochois.

2025-03 : Désignation des délégués au Syndicat des Transports Scolaires

Le Maire,

Vu la délibération du syndicat mixte de transport scolaire du Lochois du 13 mars 2024 modifiant les statuts sur l'article 6 afin de réduire le nombre de délégués par membre du syndicat ;

Les collectivités membres du syndicat doivent désormais désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- **DELEGUE TITULAIRE** : Charles Bernard **GLIKSOHN**

- **DELEGUE SUPPLEANT** : Katia **BOURREAU**

2025-04 : Autorisation de demander une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de l'Agnès Sorel PHASE 2

Dans le cadre de ce projet, la commune peut obtenir des subventions au titre Contrat Régional de Solidarité Territoriale auprès de la Région Centre Val de Loire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement indiqué suivant :

Plan de financement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Cout du projet	396 599,23 €	Aide CRST sollicitée (subvention de base)	39 400,00 €
dont dépenses éligibles au plan isolation	78 916,76 €	bonification CRST (le cas échéant)	
Menuiserie	29 661,42 €	Fonds européens (à préciser : FEDER, FSE, FEADER,...)	
VMC	10 158,50 €	Etat DETR	109 884,00 €
Isolation	26 558,84 €	Département FDSR	50 040,00 €
MO	6 638,00 €		
Communication	700,00 €		
Panneau	400,00 €		
SPS	2 000,00 €		
Bureau de contrôle	2 000,00 €		
Etude thermique	800,00 €		
		Autofinancement	197 275,23 €
Total des dépenses	396 599,23 €	Total des recettes	396 599,23 €

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Région Centre Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la Communauté de Communes Loches Sud,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette demande et à la mise en œuvre de cette décision.

2025-05 : Autorisation de signer une convention pour mise à disposition d'un bâtiment pour une coopérative d'achat

Vu la demande reçue en mairie le 28 janvier 2025, provenant de Sophie Lamy, Stéphane Martin, Véronique Paviet, Vincent et Anne Poncelet, Renaud Pons, qui sollicitent un lieu pour un projet de création de coopérative d'achat à Genillé ;

Le Maire précise qu'il a transmis le document de présentation confectionné par le collectif, aux membres du conseil municipal.

Il propose de mettre à disposition une partie du bâtiment de l'ancienne gare située à côté de la salle des fêtes. Il ajoute qu'une consultation a été faite auprès du huit à huit, afin de vérifier la compatibilité de ces deux activités. Monsieur COLIN a confirmé être en relation avec les porteurs du projet.

Le Maire invite Monsieur PONCELET, présent dans le public, à s'exprimer. Monsieur PONCELET présente le projet et répond aux diverses questions.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention qui détaille l'ensemble des modalités à savoir :

- Une mise à disposition gratuite jusqu'au 31/12/2025 puis un coût à hauteur de 100 € / mois.
- Un forfait de 50€ / mois pour les charges à compter du 1^{er} septembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire à signer la convention avec la coopérative d'achat.

2025-06 : Autorisation de signature d'une convention pour la stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La commune de Genillé a interdit le nourrissage des animaux errants, ce qui engage la responsabilité de ceux qui nourrissent les animaux errants.

La commune a également signé une convention avec la Fourrière départementale qui se situe à Luynes, mais cette solution est inadaptée.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et R. 111-12,

Considérant que le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à faire le nécessaire pour expérimenter une campagne de stérilisation des chats sur la commune, en partenariat avec des bénévoles, un cabinet vétérinaire et des demandes d'aide notamment à la fondation Brigitte Bardot.

Une ligne sera ouverte au budget 2025 pour cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le maire à signer tout document afin de mener une campagne de stérilisation des chats.

2025-07 : Sollicitation du reversement des amendes de police

Conformément aux articles L2334-24, R2334-10, R2334-11 et R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'État rétrocède aux communes une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire.

Cette rétrocession est réalisée sous forme de subvention permettant de financer des travaux d'aménagement sur voie communale ou route départementale, afin d'améliorer la sécurité des piétons des cyclistes et des automobilistes.

La commune doit s'assurer que le projet est réalisable et qu'il sera bien réalisé.

Le montant d'attribution est établi en fonction du coût des projets et de l'enveloppe financière allouée par la Préfecture pour la répartition de cette subvention.

Le Maire soumet l'étude de faisabilité réalisée par le STA (Service Territorial d'Aménagement) dans laquelle les travaux envisagés sont détaillés.

Il s'agit de sécuriser le carrefour de la Clémencerie sur la RD10 pour protéger les enfants qui prennent le bus, et, d'aménager l'entrée d'agglomération sur la RD89 côté Sennevières.

Les travaux sont estimés à :

- **RD 10 => 37 272,50 € HT soit 44 727,00 € TTC**
- **RD 89 => 4 220,00 € HT soit 5064,00 € TTC**

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité

- **D'accepter** cette proposition
- **D'engager** les travaux pour l'aménagement du carrefour de la Clémencerie et de l'entrée d'agglomération côté Sennevières
- **Donne** délégation au maire pour effectuer la demande de subvention

2025-08 : Autorisation de remboursement d'une facture

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un véhicule d'occasion en remplacement du Renault Master qui avait été volé et incendié.

Une demande de carte grise a été faite par l'ancien propriétaire auprès du garage Peugeot LORILLOU à Loches. La facture a bien été établie au nom de la commune mais l'ancien propriétaire l'a réglée lui-même.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rembourser la facture de la conception de cette carte grise à Monsieur Aurélien BRODNY.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **ACCEPTTE** à l'unanimité des membres présents de rembourser la facture d'un montant de 317,76 € TTC à Aurélien BRODNY.

Le Maire explique que le projet de construction de la halle dans les jardins situés derrière l'Agnès Sorel, est soumis à réflexion puisqu'il est actuellement impossible de construire dans cette zone située en Ni, secteur naturel inondable.

Après consultation de différentes autorités, la solution la plus simple consiste à appliquer à cette zone le même règlement que celui du terrain de Football et de ses abords avec une classification Nli, secteur naturel à vocation principal de sport et loisirs (identique à la parcelle du stade de football).

Pour ce faire, il faudrait procéder à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU).

Le cabinet AUDDICE a établi une proposition financière s'élevant à 3 507,50€HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents de lancer la procédure de modification simplifiée du PLU pour changer le secteur de la parcelle concernée par la construction d'une halle, BL392 avec le cabinet AUDDICE.